

# Cadre réglementaire de la nouvelle organisation des temps éducatifs

## Organisation du temps scolaire

Cadre national (24H d'enseignement hebdomadaires)	Lundi, Mardi, Mercredi matin, Jeudi, Vendredi
Durée maximale de la ½ journée de classe	3H30
Durée maximale de la journée de classe	5H30
Durée minimale de la pause méridienne	1H30

**Différentes organisations locales de la journée sont possibles** (heures de début et de fin de classe, volume quotidien du temps de classe, durée des séquences d'enseignement et de la pause méridienne)

**Des dérogations pourront être accordées** (choix du samedi matin au lieu du mercredi matin, durée maximale de la journée ou de la demi-journée de classe) **si elles sont justifiées par les particularités du PEdT**

## Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

L'aide personnalisée pour les élèves en difficulté est supprimée et remplacée par des APC, organisées par **groupes restreints d'élèves**, pour :

- l'aide aux élèves rencontrant des **difficultés dans leurs apprentissages**
- l'aide au **travail personnel** (concerne tous les élèves)
- une **activité prévue par le projet d'école**, le cas échéant **en lien avec le PEdT**

Les APC sont gratuites, encadrées et organisées sous la responsabilité des enseignants. Les communes peuvent mettre à disposition des équipes enseignantes des intervenants extérieurs qui interviennent sous leur responsabilité

**Les APC peuvent être un des piliers de la coopération et de la complémentarité éducative entre enseignants et autres acteurs**

## Les activités périscolaires

**Pendant les APC et après le temps de classe**, les élèves peuvent être accueillis dans le cadre d'activités périscolaires organisées sous la responsabilité des collectivités territoriales mais **pensées en articulation avec le projet d'école** (le conseil d'école doit être consulté)

Les enfants que leurs familles n'ont pas souhaité inscrire aux activités périscolaires sont sous la **responsabilité de leurs parents** durant les temps périscolaires

Selon le **choix des collectivités**, les activités périscolaires proposées peuvent être **gratuites ou payantes**

Les activités périscolaires peuvent être :

- des **activités sportives, artistiques et culturelles**, ateliers consacrés au **numérique** ou à **l'éducation citoyenne, etc.**
- des **études surveillées**
- activités dans le cadre du dispositif d'**accompagnement éducatif**

# Cadre réglementaire des projets éducatifs territoriaux

## Le projet éducatif territorial inscrit dans la loi

Des **activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui**, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant l'Education nationale et d'autres ministères (Jeunesse et Sports, Culture, politique de la ville, etc.), des collectivités territoriales et des associations

Le projet éducatif territorial vise notamment à **favoriser**, pendant le temps libre des élèves, leur **égal accès aux pratiques et activités** culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

L'**élaboration et la mise en application** de ce projet sont **suivies par un comité de pilotage partenarial**

## Objectifs du PEdT

Le PEdT permet aux **collectivités volontaires** de **proposer à chaque** enfant scolarisé sur le territoire un **parcours éducatif cohérent et de qualité** avant, pendant et après l'école

Il doit **garantir la continuité éducative** entre les **projets des écoles**, les **projets des établissements du second degré** et les **activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire**

Le PEdT doit favoriser l'élaboration d'une **offre nouvelle d'activités périscolaires**, voire **extrascolaires**, ou permettre une **meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt des enfants et des jeunes**

## Caractéristiques du PEdT (1)

Le PEdT doit s'inscrire dans une **démarche partenariale** :

- la collectivité territoriale **prend l'initiative de la construction** d'un PEdT et **assure la coordination des actions**
- **l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi** du PEdT relèvent de la responsabilité de **l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire** réunis au sein du comité de pilotage du PEdT
- les conseils d'école doivent être **associés à la réflexion sur l'élaboration** des PEdT



## Caractéristiques du PEdT (2)

Il est prioritairement centré sur la **continuité éducative entre activités périscolaires et projets des écoles maternelles et élémentaires** (notamment les projets d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le temps scolaire)

Il peut aller (**si les acteurs locaux le souhaitent**) jusqu'à couvrir **l'ensemble des temps** scolaire, périscolaire et extrascolaire, **de la maternelle au lycée**

Il doit prendre en compte les **besoins des élèves**, les **ressources du territoire** (offre d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif, etc.) et **définir les grandes priorités éducatives communes aux différents partenaires**

## Caractéristiques du PEdT (3)

Le PEdT doit prendre en compte et **articuler les divers dispositifs éducatifs** existants sur le territoire :

Projet éducatif local (PEL)

Contrat éducatif local (CEL)

Contrat de Ville (volet éducation, dont Programme de Réussite Educative)

Contrat Local d'Education Artistique

Projet Territorial d'Education Artistique

Contrat Territoire Lecture

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

## Intervenants et locaux

### Les intervenants sur les temps périscolaires

- Personnels d'animation, associations, bénévoles, parents
- Enseignants volontaires (payés et assurés par la collectivité)
- Pour les accueils de loisirs périscolaires (déclarés DDJS): qualification des équipes conforme aux article R.227-12 et R.227-13 du CASF

### Les locaux pour les activités périscolaires

- Locaux et équipements scolaires (avec consultation du conseil d'école)
- Autres équipements de proximité (enjeux du coût et de la durée des trajets et de la sécurité des déplacements sous la responsabilité des animateurs)

## Assouplissement des conditions d'encadrement

L'élaboration d'un **PEdT** permet un **assouplissement des conditions d'encadrement pour les accueils périscolaires** (accueils déclarés DDJS) **pour une période maximale de 5 ans** :

- un animateur pour 14 (au lieu de 10) pour les enfants de moins de six ans et un animateur pour 18 (au lieu de 14) pour les enfants de six ans et plus
- les intervenants ponctuels pourront être comptabilisées dans l'effectif des animateurs
- pour les accueils de loisirs périscolaires organisés pour une durée de plus de 80 jours avec un effectif de plus de 80 mineurs, les fonctions de direction pourront être exercées par des titulaires ou stagiaires d'un BAFD

# Procédure d'élaboration et cahier des charges des projets éducatifs territoriaux

## Qu'est-ce qu'un projet ?

Un projet est un ensemble finalisé d'activités et d'actions, entreprises dans le but de répondre à un besoin défini, dans des délais fixés et dans la limite d'une enveloppe budgétaire allouée

**Tout projet doit répondre aux questions suivantes :**

**Pourquoi** (motifs, besoins et objectifs à atteindre) ?

**Quoi** (actions à mettre en place pour atteindre les objectifs) ?

**Qui** (publics ciblés et acteurs impliqués dans les actions) ?

**Où** (territoire concerné par le projet, locaux de déroulement des actions) ?

**Quand** (programmation dans la journée, la semaine, l'année) ?

**Comment** (moyens humains, matériels, financiers, organisationnels...) ?

**Combien** (le budget) ?

**Est-ce que cela marche** (critères d'évaluation, indicateurs, sources d'information) ?

## L'avant-projet de PEdT

Dans un **premier temps**, la collectivité territoriale qui prend l'initiative de construire un PEdT, élabore un avant-projet (à envoyer au DASEN et DDCS) **précisant** :

- le **périmètre d'action** (commune, EPCI ou un territoire plus large comprenant plusieurs collectivités territoriales) ;
- les données générales relatives au **public concerné** (nombre d'écoles, d'établissements scolaires, d'enfants et de jeunes potentiellement concernés) ;
- les **ressources mobilisées** (partenaires, intervenants, équipements, etc.) ;
- les **domaines d'activités** prévus (sport, activités culturelles et artistiques, etc.) ;
- le cas échéant, les **demandes de dérogation à l'organisation du temps scolaire**, élaborées en fonction du PEdT.

**Une concertation (même sommaire) avec les partenaires locaux est nécessaire**

## Le PEdT et son cahier des charges (1)

Dans un **second temps**, la collectivité territoriale **approfondit la concertation** avec les services de l'Etat et avec les partenaires locaux pour élaborer un **projet partenarial** précisant les éléments du cahier des charges :

- l'**état des lieux** (activités périscolaires et extrascolaires existantes, atouts et contraintes du territoire, besoins non satisfaits pour certains publics) ;
- les **priorités éducatives communes** aux différents partenaires, les **objectifs éducatifs** poursuivis par les actions et leurs **effets attendus** ;
- les **publics cibles** (nombre d'enfants par classe d'âge), **activités proposées**, **modalités d'inscription** (à l'année, trimestriel, etc.) **et de tarification** (gratuit, payant pour certaines activités, tarifs) ;



## Le PEdT et son cahier des charges (2)

- l'**articulation** des activités avec les projets des écoles et des établissements, et avec les autres dispositifs éducatifs existants sur le territoire ;
- les **partenaires impliqués** dans le projet (services, associations) ;
- les instances de **pilotage** et de **coordination** du PEdT (composition, organisation) ;
- les modalités **d'information des familles** ;
- les éléments prévus dans le **bilan annuel** et les **modalités d'évaluation** (périodicité et critères).

Le PEdT prend la forme d'un **engagement contractuel** (de 3 ans maximum) signé entre collectivité, partenaires locaux, préfet et DASEN, auquel le Conseil général peut s'associer

## Le caractère nécessairement évolutif du PEdT

Les PEdT « pionniers » risquent d'être davantage axés sur des **aspects organisationnels** plutôt que sur une **véritable articulation des contenus et des démarches pédagogiques** des différents temps éducatifs : **ils doivent donc pouvoir évoluer pour s'améliorer progressivement**

Les **évaluations du PEDT** (effets produits sur les publics ciblés, sur les relations partenariales, sur les pratiques professionnels des uns et des autres, sur le territoire...) doivent conduire chaque année les acteurs à **faire évoluer les actions et le PEDT pour améliorer les insuffisances constatées**

Par ailleurs, la **fin de l'aménagement dérogatoire des conditions d'encadrement** des accueils de loisirs périscolaires **doit être anticipée**, ce qui implique une **amélioration progressive des taux d'encadrement** des activités périscolaires

# Concertation et mobilisation de la communauté éducative locale pour des projets éducatifs ambitieux

## Quelques principes (1)

Des projets éducatifs ambitieux doivent **promouvoir une logique de développement éducatif et social du territoire** à travers une approche transversale et globale des questions d'éducation (école, loisirs, culture, solidarité, cohésion sociale, vie associative, etc.)

- Différents élus, directions et services sont donc concernés par le PEdT
- La mutualisation de moyens est à privilégier (le budget « culture » participe au budget « éducation » et réciproquement ; le financement de la vie associative peut, en partie, contribuer au dynamisme du PEdT ; etc.)
- Loin d'être juste un contrat (de plus), le PEdT peut servir à améliorer la réussite éducative sur le territoire et à dynamiser la vie locale, à créer des liens entre les habitants, les familles, les bénévoles, les professionnels

## Quelques principes (2)

Des projets éducatifs ambitieux doivent être **pilotés et animés de façon collégiale** dans un cadre qui réunit tous les membres de la communauté éducative locale et qui assure un **réel partage du pouvoir d'expression et de décision**

- La structuration institutionnelle du PEdT doit donner une place à chacun, tout en restant efficace (comité de pilotage décisionnaire, commissions thématiques qui travaillent sur les questions de fond, décisions du projet nourries par les instances de décision des différentes structures éducatives – conseils d'école, etc.)
- La fonction de coordination est indispensable au bon fonctionnement du PEdT et doit aussi être envisagée au plus près des « unités de terrain » (établissements scolaires)

## Quelques principes (3)

Des projets éducatifs ambitieux doivent **impliquer les habitants (enfants, jeunes, parents, quartier...)** dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions éducatives

- Pour que l'éducation soit réellement l'affaire de tous, les habitants du territoire doivent avoir la possibilité de s'impliquer (en fonction de leurs envies et possibilités) dans les différentes phases du projet (participation à des temps d'information, de concertation, de production d'idées, d'évaluation d'actions...)
- Ces différents temps doivent être construits et animés avec rigueur (être clair sur l'objet des échanges, sur le périmètre de la concertation, sur les éléments non négociables ; préférer les « petits comités » aux « grandes messes » ; réguler les prises de parole à l'aide d'outils d'animation adaptés: exemple de l'Abaque de Régnier pour animer des concertations)

## Quelques principes (4)

Des projets éducatifs ambitieux doivent **reconnaître aux parents leur rôle de premiers éducateurs en les intégrant aux instances de décision des différentes structures éducatives** (conseil d'école, d'établissement, de crèche, de centre de loisirs, conseils d'administration d'associations, conseil de l'activité X ou Y...)

- Si la place de quelques représentants de parents d'élèves est légitime dans un comité de pilotage, la participation des parents au PEdT ne doit pas se résumer à cela: pour qu'ils soient plus nombreux et plus divers à s'exprimer et à s'impliquer, des espaces d'implication de proximité sont plus efficaces
- Les parents ne souhaitent pas tous s'impliquer et participer à la prise de grandes décisions stratégiques... mais tous sont en mesure de donner un avis si on le leur demande
- Les parents travaillent : les horaires pour les impliquer doivent donc être adaptés

## Quelques principes (5)

Des projets éducatifs ambitieux doivent **reconnaître aux parents leur rôle de premiers éducateurs en les intégrant aux activités pédagogiques** (associer les parents aux activités en s'appuyant sur ce qu'ils peuvent apporter)

- Les APC dédiées à la mise en œuvre d'une activité qui s'inscrit dans le projet d'école, les activités culturelles, artistiques ou sportives du centre de loisirs, l'atelier « pâte à modeler » de la crèche ou de la petite section de maternelle... autant d'exemples où les parents (ou grands-parents, ou bénévoles) peuvent s'impliquer et apporter des savoir-faire

- Cette participation des parents / bénévoles du territoire ne remplace pas le rôle des professionnels: les compétences techniques de ces derniers sont encore plus nécessaires pour faire une place / faire avec des non professionnels



## Les grandes étapes du processus

- ➔ Réunion des principaux acteurs de la communauté éducative locale pour préparer l'avant-projet éducatif territorial
- ➔ Rédaction de l'avant-projet éducatif territorial
- ➔ Constitution des instances de pilotage et d'animation et choix de la méthode de construction du projet
- ➔ Construction d'une dynamique de projet (information et implication des acteurs) et élaboration d'un diagnostic éducatif de territoire partagé (recueil de données)
- ➔ Elaboration de propositions (définir et hiérarchiser des objectifs opérationnels, produire des scénarii d'organisation prenant en compte les contraintes matérielles)
- ➔ Arbitrages et rédaction du projet éducatif territorial

## Les appuis pour la mise en œuvre

### **Aide à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires**

Dans chaque académie une équipe projet « rythmes scolaires » assure une fonction d'appui aux collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme

### **Aide à l'élaboration du PEdT**

Un groupe d'appui départemental (DASEN, DDCS, CAF, MSA, CG, mouvements d'éducation populaire) peut apporter une aide aux communes qui souhaitent être accompagnées dans l'élaboration du PEdT

### **Accompagnement des acteurs des territoires par les mouvements d'éducation populaire complémentaires de l'École**

Conduite de diagnostics, animation de démarches de concertation, accompagnement de l'élaboration de projets, formation des acteurs...